



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°27 du 21 Février 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Finale Départementale Futsal U18 Feminiennes à UZES

Félicitations à l'ensemble des participant(e)s et aux 5 clubs présents à la finale départementale futsal ce dimanche à la halle des sports d'Uzès en U18 Féminines (Monoblet, Bagnols Pont, OL Ales, Foot terre de Camargue, le Bleybard).



Un grand bravo à nos officiels qui ont assurés le bon déroulement des rencontres toute la journée !
De gauche à droite, Mrs Driouech, Belabbes et El Hemdaoui



abeille
ASSURANCES



M MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT



COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°3 du Bureau Directeur

Réunion du :	Jeudi 13 Février 2025
À :	18h00 – Siège District
Présidence :	M. Fernand D'ANNA
Présents :	MM. Fernand D'ANNA, Audrey FIRMIN, Damien JURADO, Michel QUENIN, Patrick CHAMP

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Exclusion temporaire

Après la réunion générale de formation et d'information du Jeudi 07 Février dernier en présence des Arbitres, Délégués et Clubs (U17 Dept.1), des précisions ont été apportées au règlement comme annexé au présent PV (en bleu).
Le bureau valide ces précisions.

Exclusion d'un membre de Commission

À la suite des courriels des 10 Janvier et 05 février derniers relatifs aux comportements et agissements reprochés à Monsieur XXXXXXXXXXXX, compte-tenu que ce dernier est membre de la Commission Foot d'Animation et après entrevue le 12.02.2025 avec l'intéressé qui confirme les faits, le bureau décide d'exclure Monsieur XXXXXXXXXXXX de toutes ses fonctions au sein du District avec effet immédiat.

Au regard des faits soulevés, le bureau décide de transmettre l'ensemble des pièces du dossier à la Commission des Statuts et Règlements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Président,

Damien JURADO

Le Secrétaire Général D'ANNA,

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
J.F D'ANNA

DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO

ANNEXE 1

L'EXCLUSION TEMPORAIRE

Acté et validé en Comité Directeur du 18/01/2025 pour une date d'effet au :

- 1^{er} février 2025 pour la compétition U17 Départemental 1 (Phase de test et développement) - Finales de Coupes Départementales du 29/05/2025 (saison 2024/2025).
- 1^{er} Juillet 2025 pour l'ensemble des compétitions départementales (coupe et championnat) avec possibilité d'actualisation et d'évolution des présents articles.

Article 1 - Application

L'exclusion temporaire est applicable sur toutes les compétitions de Coupes et de Championnats gérées par le District.

Article 2 – Définitions et Motifs

L'exclusion temporaire est une sanction disciplinaire, notifiée par l'arbitre (arbitre officiel désigné par le District uniquement, les bénévoles désignés sont exclus de cette compétence/autorité) pour une durée de 10 minutes, pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes



Elle est mentionnée sur la F.M.I de la rencontre en tant qu'avertissement avec le motif « Manifester sa désapprobation en paroles ou en actes ».

Elle vient compléter l'avertissement reçu pour le(s) motif(s) indiqué(s) ci-dessus. Elle n'est pas appelée à remplacer l'avertissement ou l'exclusion définitive.

Article 3 – Personnes concernées

Les exclusions temporaires s'appliquent à tous les joueurs (y compris les gardiens de but) et concernent également les infractions commises par un remplaçant ou par un joueur remplacé ainsi que les officiels d'équipe inscrits sur la feuille de match (Educateurs, dirigeants, etc...).

Concernant les officiels d'équipe, ils recevront un avertissement et dans ce cas précis l'arbitre demandera au capitaine de cette équipe de purger la sanction de 10 minutes. Idem si un joueur remplaçant ou remplacé venait à contester les décisions de l'arbitre.

Article 4 – Mis en pratique

L'arbitre a autorité pour signifier une exclusion temporairement à toutes les personnes citées dans le précédent article, dès le début du match et jusqu'après la fin du match, y compris pendant la mi-temps, la prolongation. En revanche, pas applicable pendant l'épreuve des Tirs au But

L'exclusion temporaire est notifiée au fautif lors d'un arrêt de jeu, à l'aide du carton jaune accompagné d'un geste des bras de l'arbitre montrant les bancs de touche.

Article 5 – Statut du joueur exclu temporairement

La personne exclue temporairement doit obligatoirement se placer sur le banc de touche affecté au délégué et le cas échéant sur le banc de touche de son équipe. Il reste sous l'autorité de l'arbitre, et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel. A noter que sauf conditions climatiques exceptionnelles, ce joueur ne sera pas autorisé à sortir de la zone technique pour s'échauffer avant de revenir sur le terrain.

Le joueur exclu temporairement ne pourra pas être remplacé durant la durée de la sanction.

Article 6 – Décompte du temps

Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutive à la sanction.

Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Le décompte de la durée de l'exclusion est indiqué par l'arbitre aux éducateurs responsables de chaque équipe et au délégué (si présent) en indiquant la minute à partir de laquelle la personne fautive pourra demander à revenir en jeu.



Article 7 – Retour du joueur exclu temporairement

La durée de la sanction étant écoulée, l'arbitre fait signe au joueur de revenir sur le terrain. Le

joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane côté banc de touche.

Le retour se fait lorsque le ballon n'est pas dans la zone de jeu à proximité des bancs de touche (pour ne pas influencer le jeu), procédure identique à un joueur blessé.

Si le joueur exclu temporairement venait à revenir sur le terrain, sans l'autorisation de l'arbitre, il devra être considéré comme une personne supplémentaire et traitée comme tel par application de la loi 3.

Si son sur éducateur ou responsable estime qu'il n'est pas prêt à pénétrer sereinement sur le terrain à l'issue des 10 minutes, il pourra demander à l'arbitre de le remplacer par un autre joueur. **Avant d'être remplacé, il devra, à l'issue de sa sanction, revenir sur le terrain.**

Et il devient alors remplaçant.

Article 8 – Modalités particulières

Dans le cas où une sanction n'a pu avoir toute sa durée en première période, elle doit se poursuivre jusqu'à son terme en seconde période.

A l'issue du temps réglementaire, si une rencontre se termine alors que l'exclusion temporaire est en cours d'exécution, la sanction est considérée comme purgée. **Le joueur peut donc participer à l'épreuve des tirs aux buts.**

Article 9 – Carence de joueurs

Si une équipe, à la suite des exclusions temporaires, est réduite à moins de 8 joueurs (foot à 11) ou moins de 7 joueurs (foot à 8), la rencontre sera définitivement arrêtée pour carence de joueur (application stricte de l'art.159 des RG FFF).



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°24 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 18 février 2025
À :	18h30 – Dématérialisée
Présidence :	Mr Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mrs. CASTILLO Maxime, Mohamed TSOURI, Jean-Christophe MORANDINI, Damien JURADO, Salim GALAI, Bernard BERGEN
Absent (e) excusé(e):	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- La commission se réunira dorénavant le mardi soir.
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.



3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([\(\[n°affiliation\]\)@footoccitanie.fr](mailto:([n°affiliation])@footoccitanie.fr)) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N°23 de la réunion du 12 Février 2025.

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE et ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2024/2025-CSR- 253-254-255-256-257-264

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,
Considérant que pour les dossiers **253 à 258** -un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade,
N'ont pas participé aux délibérés des dossiers :

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF
253	28540340	16/02/2025	SENIOR D2 A	ALL FIVE ACADEMIE 1	FOURQUES O 1	Arrêté Municipal
254	28550300	16/02/2025	SENIOR D4 D	ALL FIVE ACADEMIE 2	RODILHAN FC 2	Arrêté Municipal
255	29293017	16/02/2025	U15 D4 B	ALL FIVE ACADEMIE 1	ESPERANCE SP NIMES 1	Arrêté Municipal
256	29191678	16/02/2025	U15 D3 A	VESTRIC US 1	FOURQUES O 1	Arrêté Municipal



257	29186907	08/02/2025	U17D1 A	LANGLADE FC 1	N. GAZELEC 1	Arrêté Municipal
264	29293020	09/02/2025	U15D4B	LANGLADE FC 1,	ALL FIVE ACAD	Arrêté Municipal

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

La commission rappelle qu'une feuille de match doit être établie dès lors qu'une rencontre est programmée conformément à l'article 72 RG DISTRICT et 139 de la FFF

Art. 72 - Feuille de match 1.

À l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

2. La feuille de match doit être établie conformément aux dispositions des articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF. 3. Le Club recevant (ou celui désigné comme tel) a l'obligation de transmettre la FMI le jour même de la rencontre.

U15 départementale 4 poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 259

Match n° 29293018 : du 16/02/2025

SUMENE ES 2 (503288) /BOUILLARGUES 1 (503370)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de **SUMENE ES 2 (503288)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait SUMENE ES 2 (503288) pour en reporter le bénéfice à **BOUILLARGUES 1 (503370)**

Débit : 80 euros pour forfait à SUMENE ES 2 (503288)

Débit : 40 euros à SUMENE ES 2 (503288) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) et (Art. 24 RG District)

Débit : Frais d'officiels à la charge de SUMENE ES 2 (503288)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes.

SENIORS Départemental 4 Poule A

Dossier n°2024/2025-CSR- 260

Match n°28544127 : du 16/02/2025

BARGARD AS 1 (533444) / AS STE ANASTASIE 1 (564362)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.



Considérant que l'équipe de **AS STE ANASTASIE 1 (564362)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait AS STE ANASTASIE 1 (564362) pour en reporter le bénéfice à **BARGARD AS 1 (533444)**

Débit : 80 euros pour forfait à AS STE ANASTASIE 1 (564362)

Débit : 40 euros à AS STE ANASTASIE (564362) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District) et (Art. 24 RG District)

Débit : Frais d'officiels à la charge de AS STE ANASTASIE (564362)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Sénior.

SENIORS Départemental 4 Poule B

Dossier n°2024/2025-CSR- 261

Match n°28547091 : du 16/02/2025

MEJANNES FC 1 (564966) / SC NIMOIS 2 (563810)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **SC NIMOIS 2 (563810)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait SC NIMOIS 2 (563810) pour en reporter le bénéfice à **MEJANNES FC 1 (564966)**

Débit : 80 euros pour forfait à SC NIMOIS 2 (563810)

Débit : 40 euros à SC NIMOIS 2 (563810) pour Indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)



Transmet le dossier à la commission des compétitions Sénior.

SENIORS Départemental 4 Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 262

Match n°28625205 : du 16/02/2025

ENT RHONE/GARDON 1 (552069) / ST JULIEN PEY 2 (523063)

La commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« Articles-159 Nombre minimum de joueurs

1- Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)

2- Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.

Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

3- En ce qui concerne les compétitions de football à 7, un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six joueurs n'y participent pas.

Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de **ST JULIEN PEY 2 (523063)** était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait ST JULIEN PEY 2 (523063) pour en reporter le bénéfice à ENT RHONE/GARDON 1 (552069)

Débit : 80 euros pour forfait à ST JULIEN PEY 2 (523063)

Débit : 40 euros à ST JULIEN PEY 2 (523063) pour indemnité à verser au club adverse (Art. 24 RG District)

Transmet le dossier à la commission des compétitions Sénior.

SENIORS Départemental 3 Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 263

Match n°28536842 : du 16/02/2025

ST GILLES AEC 2 (545855) / ST L. ARBRE RC 1 (535852)



La Commission,
Jugeant en premier ressort,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match
Pris connaissance de la mention portée par l'arbitre officiel de la rencontre,

Considérant que le **ST L. ARBRE RC 1 (535852)** s'est retrouvé à moins de huit joueurs à la 10^{ème} minute de jeu, alors que le score était de 0 but à 0.

Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159 alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF que si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs [...], elle est déclarée battue par pénalité,

Dit match perdu par pénalité à ST L. ARBRE RC 1 (535852)
Score 3 à 0 en faveur de ST GILLES AEC 2 (545855)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Seniors aux fins d'homologation.

U11/U10 PLATEAU

Dossier n°2024/2025-CSR- 258
Plateau 47 Rotation 5 du 18/01/2025 et 25/01/2025
Equipe de ES MARGUERITTES (514961)

[**VOIR PV DISCIPLINAIRE**](#)

SENIORS Départemental 3 Poule D

Dossier n°2024/2025-CSR- 265
Match n°28543860 : du 16/02/2025
FC VACQUEROLLES (561189) / OC REDESSAN (526898)

La Commission,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance du courriel de OC REDESSAN (526898) en date du 16/02/2025,

Demande des explications écrites au club de FC VACQUEROLLES (561189) concernant la mise en place des procédures d'avant-match relatives, entre autres, à l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier), contrôles des licences et mise à disposition d'une tablette numérique, et ce pour le mercredi 26 février 2025 dernier délai.



Met le dossier en suspens,

SENIORS Départemental 3 Poule C

Dossier n°2024/2025-CSR- 266

Match n° 28536833 : du 09/02/2025

ST Paulet As 1 (521674) / St GILLES Aec 2 (545855)

La commission prend connaissance des réserves d'avant match formulées par le dirigeant de l'équipe de **St GILLES Aec 2 (545855)** confirmées par courriel en date du 11/02/2025, sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de **ST Paulet As 1 (521674)** Pour les dire recevable -art 186 (RG-FFF)

Au motif

Nombre de joueurs ayant un cachet (**mutation**) supérieur au nombre autorisé

Nombre de joueurs ayant un cachet (**mutation hors période**) supérieur au nombre autorisé

L'article 160-1 des Règlements Généraux de la F.F.F., précise :

Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

Considérant que : après étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, il ressort que :

Sont inscrits sur la feuille de match du 09/02/2025 **ST Paulet As 1 (521674) / St GILLES Aec 2 (545855)**

Les joueurs :

N° 2 EL KHAYATI Mohamed licence n° 2546481069 avec cachet (**mutation**) jusqu'au 12/07/2025

N°4 DIGANI Nader licence n° 1425337424 avec cachet (**mutation hors période**) jusqu'au 17/11/2025

N° 7 EL FALAHI Soufyane licence n° 9604538880 avec cachet (**mutation hors période**) jusqu'au 07/01/2026

N° 8 EL KHOUMSI Mohamed licence n° 1756230285 avec cachet (**mutation**) jusqu'au 12/07/2025

N°9 DIGANI Driss licence n° 1425333839 avec cachet (**mutation**) jusqu'au 12/07/2025

N°10 BALAFKIH Said licence n° 1455322710 avec cachet (**mutation**) jusqu'au 12/07/2025



En inscrivant sur la FMI de la rencontre n° 28536833 : du 09/02/2025 Quatre (4) joueurs avec un cachet (**mutation**), et deux joueurs (2) avec un cachet (mutation hors période), l'équipe de **ST Paulet As 1 (521674)** n'a pas enfreint les dispositions de **160-1 des Règlements Généraux de la F.F.F**

- **La commission** prend acte de la réserve technique déposée à la 85^e minute de jeu par l'équipe de **St Gilles AEC 2 (545855)**. N'étant pas compétente pour en statuer, elle transmet ce dossier à la Commission des Arbitres, seule habilitée à en juger."

Par ces motifs,

La COMMISSION, après délibération et jugeant en premier ressort,

- **RECLAMATION N° 1 de St GILLES Aec 2 (545855) NON FONDEES**
- **RECLAMATION N° 2 de St GILLES Aec 2 (545855) NON FONDEES**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **DEBIT : 30 euros au club de St GILLES Aec 2 (545855) Droit de confirmation de réserve d'avant-match (Art. 36 RG District)**
- **TRANSMET** : le dossier à la commission des compétitions seniors.
- **TRANSMET** : le dossier à la commission des arbitres

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**Le Secrétaire de séance
Mohamed TSOURI**



COMMISSION DES JEUNES

PROCES VERBAL N°29 DES COMPETITIONS DE JEUNES

Réunion du : Jeudi 20 Février 2025

A : 14H00 au siège du District Gard Lozère

Président : MR BARLAGUET

Présents : MRS Patrick AURILLON. Denis LASGOUTE. Michel UDOVIVIC. Jean Marie TASTEVIN. Stéphane BROCCQ.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le respect des dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Toutes correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte officielle du club (numéro d'affiliation@occitanie.fr). Seuls les courriels avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le PV N°28 du 13 Février 2025

RETOURS CSR

U17 D2 POULE A

AS CAISSARGUES 2/N. PISSEVIN VALDEGOUR du 19.01.2025

Match perdu par pénalité à N. PISSEVIN VALDEGOUR

RENCONTRES REPORTEES (SUITE AUX ARRETES MUNICIPAUX)

COUPE GARD LOZERE U15

FC BERNIS/ST BEAUCAIRE FC 2 reportée au mercredi 5 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de BERNIS. (seul horaire peut être modifié)

N. MAS DE MINGUE/FC CALVISSON reportée au mercredi 26 Février 2025 à 18H00 sur les installations de HENRI NOEL (NIMES)



U15 D1 POULE UNIQUE

ST BEUCAIRE 2/CALVISSON reportée au samedi 22 Février 2025 à 14H00 sur les installations de BEUCAIRE.
ENT CHUSLANC/US TREFLE reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de LAUDUN.

FC BERNIS/FC CALVISSON reportée au mercredi 9 Avril 2025 à 15H00 sur les installations de BERNIS.
SC MANDUEL/ST BEUCAIRE 2 reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de MANDUEL
US TREFLE/N. MAS DE MINGUE reportée au mercredi 9 Avril 2025 à 16H00 sur les installations de SOMMIERES.

U15D2 POULE A

FOOT TERRE DE CAMARGUE/ST JEAN DU PIN reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations d'AIGUES MORTES.

U15D2 POULE B

LE VIGAN FC/MARGUERITTES reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 11H00 sur les installations du VIGAN.

U15D3 POULE A

US VESTRIC/OL FOURQUES reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de VESTRIC.

U15D3 POULE B

ST HILAIRE LA JASSE/N. GAZELEC reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de ST HILAIRE.
ALL FIVE ACADEMIEAFA/ESPERANCE SP NIMES reportée au Dimanche 02 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de CODOGNAN

U15D4 POULE B

FC LANGLADE 2/ALL FIVE ACADEMIE AFA reportée au dimanche 23 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de LANGLADE.

U15D4 POULE C

AS BEAUVOISIN/ENT RHONE GARDON reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 10H00 sur les installations de BEAUVOISIN.

U17D1 POULE A

➤ Matches allers

AS CAISSARGUES/N. LASSALIEN reportée au dimanche 23 Février 2025 à 13H00 sur les installations de CAISSARGUES.

➤ Matches retours

N. LASSALIEN/UZES reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de J. BOUIN Nimes.
ST BEUCAIRE 2/ENT CHUSCLAN LAUDUN reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de BEUCAIRE.
CAISSARGUES/VERGEZE reportée au dimanche 02 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de CAISSARGUES.
FOOT TERRE DE CAMARGUE/AS POULX reportée au samedi 19 Avril 2025 à 15H00 sur les installations de AIGUES MORTES.
LANGLADE FC/N. GAZELEC reportée au samedi 01 Mars 2025 à 15H00 sur les installations de LANGLADE.

U17D3 POULE B

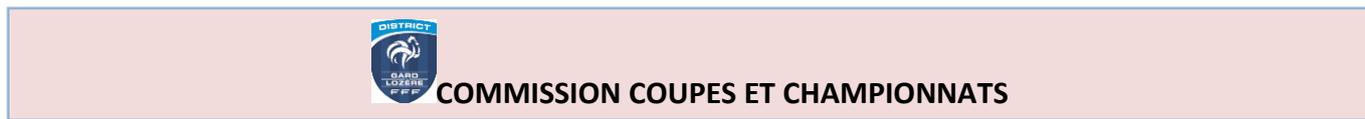
US MONOBLET/FC LE VIGAN reportée au samedi 01 Mars 2025 à 14H00 sur les installations de MONOBLET.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SÉANCE
MR Patrick AURILLON

LE PRESIDENT,
MR Bernard BARLAGUET



Procès verbal N°28 de la Commission des Compétitions Séniors

Réunion du :	Judi 20 Février 2025
À :	14h00
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).



Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°27 de la réunion du Jeudi 13 Février 2025.

COUPE GARD LOZERE

Tirage au sort des 1/8^{ème} Finale (20 Février 2025)

À l'attention des Présidents de clubs,

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi réglementé.

À partir des 1/8^{ème} de finale de la Coupe Gard Lozère le District a passé contrat avec la Société MONTI SPORT à Bagnols sur Cèze et le CREDIT AGRICOLE REGIONAL à Nîmes.

Les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le District, qu'ils doivent **obligatoirement conserver** jusqu'à la demi-finale incluse.

A défaut le club défaillant sera sanctionné (Amende Financière).

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère).

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de tirs au but, (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/8^{ème} de Finale effectué au siège du District Gard Lozère en présence des clubs qualifiés par Mr Fernand D'ANNA (Président du District) et Mme Cécile FAURE (MONTI SPORTS BAGNOLS SUR CEZE) et a donné lieu aux rencontres suivantes :

- 16 Clubs participent 1/8^{ème} Finale : 9 LFO / 7 District Gard Lozère.
- 8 Matches disputés par 16 clubs.

Voici les affiches qui composeront les 1/8^{ème} de Finale de la Coupe Gard Lozère.

- Match N°1 : AV.S ROUSSON (R2) / ES SUMÉNOISE (R3)
- Match N°2 : F.C BAGNOLS ESCANAUX 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)
- Match N°3 : S.C ANDUZE (R3) / ST.O AIMARGUES (R2)
- Match N°4 : BEUCAIRE STADE 30 (R3) / F.C VAUVERT (R1)
- Match N°5 : ST GILLES ESP (D4) ou S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON(R2)



Match N°6 : A.S BAGARD 1 (D4) / E.S PAYS UZES (R2)
Match N°7 : O.C REDESSAN 1 (D2) / LE GRAU DU ROI (R1)
Match N°8 : LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)

Clubs présents au tirage :

- ✓ ST.O AIMARGUES
- ✓ A.S BAGARD
- ✓ S.S.B. LA GD COMBE
- ✓ AV.S ROUSSON
- ✓ ES SUMÉNOISE
- ✓ E.S PAYS UZES
- ✓ A.S. DE CAISSARGUES
- ✓ LE VIGAN P.V.A.F.C
- ✓ O.C BELLEGARDE
- ✓ O.C REDESSAN
- ✓ F.C BAGNOLS ESCANAUX

Clubs absents (Regrettés) :

- ✓ LE GRAU DU ROI
- ✓ F.C VAUVERT
- ✓ J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON
- ✓ S.C ANDUZE

Ces rencontres se dérouleront le Dimanche 02 Mars 2025 à 14h30.

Les 1/4 de Finale se dérouleront le Dimanche 30 Mars 2025.

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/4 Finale sera effectué le Jeudi 13 Mars 2025 à 18h00 au siège du District Gard Lozère en présence des clubs qualifiés.

COUPE GARD LOZERE MODIFICATIONS AU CALENDRIER

Suite à la qualification de F.C VAUVERT (R1) pour les 8^{ème} de Finale de la Coupe Occitanie qui se déroule le 02/03/2025, la rencontre :

- ✓ BEUCAIRE STADE 30 (R3)/ F.C VAUVERT (R1) est reportée à une date ultérieure.



Dans l'attente de la décision de la Commission de Discipline concernant les 1/16^{ème} de Finale de la Coupe Gard Lozère : ST GILLES ESP (D4) / S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1)

- ✓ La rencontre ST GILLES ESP (D4) ou S.S.B. LA GD COMBE 1 (D1) / J.S CHEMIN BAS D'AVIGNON (R2) est reportée à une date ultérieure.

✓

Suite à la reprogrammation par la LFO de match en retard le 01/03/2025 et le 02/03/2025 des clubs de AV.S ROUSSON / ES SUMÉNOISE et LE GRAU DU ROI les rencontres suivantes sont reportées à une date ultérieure :

- ✓ AV.S ROUSSON (R2) / ES SUMÉNOISE (R3)
- ✓ O.C REDESSAN 1 (D2) / LE GRAU DU ROI (R1)

CHAMPIONNAT REPROGRAMMATION

Les rencontres suivantes non jouées le 16/02/2025 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se joueront le 23/02/2025.**

Dépt 2 Poule A

A.S. BEAUVOISIN 1 (D2) / NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2)
ALL FIVE ACADEMIE/OL FOURQUES

Dépt 4 Poule A

LE VIGAN P.V.A.F.C 2 (D4) / NIMES EST 1 (D4)
O. ST HILAIRE JASSE 2 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4)
F.C RIBAUTE TAVERNES 2 (D4) / S.A ST HIPPI.FORT 2 (D4)

Les rencontres suivantes non jouées le 16/02/2025 pour cause d'arrêté municipal ou de terrain impraticable **se joueront le 02/03/2025.**

Dépt 4 Poule C

A.S. VERSOISE 1 (D4) / F.C BAGNOLS ESCANAUX 3 (D4)

Dépt 4 Poule D

ALL FIVE ACADEMIE AFA 2 (D4) / F.C RODILHAN 2 (D4)



CHAMPIONNAT MISE A JOUR AU CALENDRIER

Les rencontres suivantes reprogrammées le 02/03/2025 sont reportées à une date ultérieure.
(Art 8 Alinéa 2 du RG Coupe Gard Lozère).

Dépt 2 Poule A

E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)

Dépt 3 Poule D

F.C VAUVERT 2 (D3) / O.C BELLEGARDE 1 (D3)

RETOUR CSR

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536882 du 16/02/2025

ST GILLES AEC 2 (D3) / R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3)

R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D3) Battu par Pénalité.

Dépt 3 Poule C

Match : N° 28536833 du 09/02/2025

AS ST PAULET 1 (D3) / ST GILLES AEC 2 (D3)

Réclamation non fondée.

Dépt 4 Poule A

Match : N° 28544127 du 16/02/2025

A.S BAGARD 1 (D4) / A.S. ST ANASTASIE 1 (D4)

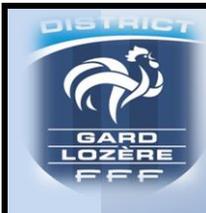
A.S. ST ANASTASIE 1 (D4) Battu par Forfait.

Dépt 4 Poule B

Match : N° 28547091 du 16/02/2025

F.C MEJANNES 1 (D4) / S.C NIMOIS 2 (D4)

S.C NIMOIS 2 (D4) Battu par Forfait.



Dépt 4 Poule C

Match : N° 28625205 du 16/02/2025

ENT RHONE GARDON 1 (D4) / U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4)

U.S ST JULIEN PEY. 2 (D4) Battu par Forfait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUQUIER



COMMISSION FEMINIQUES

Procès-verbal n°9 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du : **19 février 2025**

À : **9 H**

Présidence : Mme Bernadette FERCAK

Présents : Mmes Nadine GRECO et Martine Joly, Mr Michel COLLADO

Excusés :

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable (cf article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le procès-verbal N°8 du 23 janvier 2025

FUTSAL U18 F

Cinq équipes ont participé au Futsal le dimanche 16 janvier 2025 à UZES :

- BAGNOLS/PONT
- ALES
- MONOBLÉ
- FOOT TERRE CAMARGUE
- LE BLEYMARD (LOZÈRE)

La commission remercie la municipalité et les dirigeants du club de UZES pour le prêt de leurs installations.

RAPPEL AUX CLUBS

La FMI est **OBLIGATOIRE**. Tous les clubs sont équipés d'une tablette.

Respecter les catégories d'âges. Un contrôle sur les licences sera effectué par la commission.

COUPES André VIGIER

Les tirages au sort des 1/4 de finales auront lieu le mercredi 26 février à 10 H au siège du district.

SENIORS F A 8

Matches reportés :

N°29612692 ALL FIVE ACADEMIE / MOUSSAC du 02.02.25 se jouera le 13 avril 2025.



N°29612695 GALLICIAN / ETOILE TRESQUES du 09.02.25 se jouera le 2 mars 2025.

N°29612700 ST HILAIRE / UZES du 09.02.25 se jouera le 2 mars 2025.

N°29612699 MOUSSAC / ST MARTIN VALGALGUES du 09.02.25 se jouera le 2 mars 2025.

U15 F A 8

Matchs reportés :

N°29493856 EFVA LES MAGES / MONOBLLET du 25.01.25 se jouera le 1 mars 2025.

N°29493860 EFVA LES MAGES / ALES OL du 01.02.25 se jouera le 29 mars 2025.

N°29493821 ALES OL / MONOBLLET du 08.02.25 se jouera le 5 avril 2025.

N°29493861 QUISSAC / EFVA LES MAGES du 08.02.25 se jouera le 5 avril 2025.

U15 F A 8

Matchs reportés :

N°29495928 EFVA LES MAGES / AIMARGUES SO du 01.02.25 se jouera le 29 mars 2025.

N°29495927 SC ROQUEMAURE / ALES OL du 01.02.25 se jouera le 29 mars 2025.

N°29476014 ALES OL / MONOBLLET du 08.02.25 se jouera le 19 avril 2025.

N°29476070 QUISSAC / EFVA LES MAGES du 08.02.25 se jouera le 19 avril 2025.

N°29476071 ETOILE TRESQUES / FOOT TERRE CAMARGUE du 08.02.25 se jouera le 19 avril 2025.

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Nadine GRECO

Uzès en **phase de transition**



Six victoires, trois nuls, six défaites dont deux consécutives, 33 buts pour, 28 contre : c'est le bilan d'Uzès dans la poule A de Régionale 2 dont il occupe la sixième place à onze journées de la fin de l'exercice.

La saison dernière, l'équipe évoluait encore en Régionale 1. Elle a lutté jusqu'au bout mais n'a pu éviter la relégation.

Arrivés en cours de route dans l'espoir de sauver l'équipe, Stéphane Saurat et Philippe Morel n'ont pas prolongé leur bail.

C'est André Basile qui a été appelé par le président Ahmed Maharzi. Si les deux hommes n'ont jamais joué ensemble, ils se connaissent. Et André Basile, dont l'expérience d'entraîneur de clubs régionaux est immense, connaît aussi bien la maison ducale pour l'avoir fréquentée il y a quelques années. **« Cette année, annonce-t-il au lendemain d'une défaite à Sète (2-1), l'objectif, c'est vraiment le maintien. En début de saison, on avait six mutés, mais pour une erreur administrative, on a dû s'en séparer de deux. Du coup, on a un effectif très limité en nombre. Et comme pour la réserve, c'est juste aussi, j'ai, par exemple, dû faire appel à un moins de 17 ans pour faire partie du groupe que j'ai constitué pour aller à Sète. C'est une équipe très jeune mais qui va emmagasiner de l'expérience. »** Depuis le début de la saison, Uzès alterne le bon et le moins bon. Le bon, ce sont, par exemple, les quatre victoires acquises entre la troisième et septième journées. Le moins bon, ce sont les deux défaites consécutives qui ont suivi et cette série en cours. **« Notre manque d'expérience explique en partie cette irrégularité. L'équipe est en phase de transition. Il est important de passer sans encombre cette saison. Les jeunes auront pris de l'expérience, on pourra se renforcer et tenir alors un autre discours »,** insiste André Basile



A quatre points seulement du leader Rousson, qui compte un match en moins, Uzès n'est pas si mal placé que ça. Mais l'entraîneur rappelle la densité de ce championnat. « ***C'est presque une R1, s'exclame-t-il. C'est une compétition très homogène où le dernier peut battre le premier.*** » De Rousson, le leader avec 25 points, à Sète, le dixième avec 19 unités, ce sont dix équipes qui sont en six points. Uzès s'apprête à enchaîner deux matches face à des équipes supérieurement classées : l'équipe ducale accueillera Lattes (3e) ce samedi 22 février et ira à Castelnau (4e), le 8 mars avant d'aller défier Montferrier, l'avant-dernier, le samedi suivant. Elle jouera aussi d'ici-là les huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère dont elle est, après sa victoire face à Bagnols-Pont en seizièmes de finale (2-1), une des équipes qui peut viser la victoire. « ***Rester en course dans cette coupe nous permet d'enchaîner les matches. C'est une bonne chose*** », dit encore André Basile qui prévient toutefois : « ***Le championnat reste la priorité.*** »

FIN...